



Bref portrait

Prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Bureau fédéral de l'égalité
entre femmes et hommes BFEG**



De quoi s'agit-il ?

La Suisse s'engage **contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**. La prévention et la lutte contre ces infractions constituent des piliers importants de l'**engagement de la Confédération, des cantons et des communes** – y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ratifiée en 2017.

Aides financières

En vertu de l'article 386 du Code pénal, la Confédération prévoit **des aides financières** pour des projets et des activités régulières en vue **de prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est responsable de l'attribution de ces aides.

Les objectifs du BFEG

- ✓ **Réduire les causes et les facteurs de risque** d'infractions de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, afin d'éviter leur manifestation.
- ✓ **Identifier** à temps les menaces ou les prémices de violence et y mettre fin.
- ✓ **Limiter les conséquences négatives** d'infractions et **prévenir** la récidive.



De quelle manière le BFEF vous soutient-il?

Vous pouvez solliciter des aides financières auprès de la Confédération pour des projets et des mesures régulières contre la violence à l'égard des femmes ou la violence domestique. Quelque 3 millions de francs sont disponibles chaque année à cet effet.

Conditions principales à remplir:

- L'objectif principal est la **prévention d'infractions** de violence.
- Le projet vise le plus directement et le plus explicitement possible la **prévention ou la réduction de la violence**.
- Le projet répond à un **besoin concret et avéré**.
- Le projet est conçu à l'échelle nationale, au niveau d'une région linguistique ou de plusieurs cantons et vise un **effet aussi large que possible**.

Des requêtes peuvent être déposées par des **organisations publiques ou privées à but non lucratif.**

Les directives du BFEG précisent les exigences formelles et de contenu à respecter dans le cadre d'une requête d'aides financières.

Les demandes de soutien pour un projet ou des mesures régulières peuvent être déposées chaque année jusqu'au **31 janvier ou au 31 août.**

Comment procéder ?



1. Idée de projet

Vous avez déjà une idée de projet ou alors vous souhaitez vous inspirer de notre répertoire de projets.



2. Évaluation

Soumettez votre idée aux spécialistes du BFEG pour pré-avis.



3. Formulaire de requête

Déposez le formulaire de requête (disponible sur www.ebg.admin.ch/af-violence).



4. Examen des requêtes

Le BFEG examine les documents présentés et vous contacte si nécessaire pour obtenir des informations complémentaires.



5. Décision

La décision vous sera notifiée par écrit dans les quatre mois suivant le délai de dépôt du formulaire.



6. Début du projet

Vous pouvez vous lancer dans la réalisation de votre projet.



Exemples de projets soutenus

Vous souhaitez vous engager contre la violence ? Vous trouverez une sélection d'exemples de projets sous : **www.ebg.admin.ch/af-violence**



**Vous pouvez prendre
contact avec nous à
tout moment et sans
engagement.**

Nous répondons à vos questions
et vous soutenons dans le dépôt
de votre requête.

Adresse de contact

Bureau fédéral de l'égalité
entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51
3003 Berne

T. +41 58 481 88 18
aidesfinancieres@ebg.admin.ch
www.ebg.admin.ch/af-violence